

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260903-412026-DE



Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération n°2026/41

OBJET : Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly (SIRA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU l'article L.5212-7 du CGCT précisant que pour les syndicats de communes, le choix du conseil municipal doit porter exclusivement sur l'un de ses membres ;

VU les statuts du SIRA fixant le nombre de délégués par commune à 2 membres ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en séance du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE par délibération n°2026-29 du 28 mai 2026, le conseil municipal ayant décidé d'adhérer au SIRA, il est impératif de désigner les nouveaux représentants de la commune de Montalba-le-Château pour siéger au sein de l'organe délibérant du SIRA pour la durée de la mandature 2026-2032;

CONSIDÉRANT QUE le SIRA constitue un partenaire institutionnel majeur pour la gestion de compétences mutualisées essentielles au village et à la vallée de l'Agly, et que la participation active de nos élus y est stratégique pour défendre les intérêts de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués à main levée et de renoncer au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de Mr Alexis SIRE et de Mme Marie MARTINEZ

pour les sièges de délégués titulaires, ainsi que les candidatures de Mr Olivier GRIEU et de Mr René MATON pour les sièges de délégués suppléants, exprimées par les élus pour représenter la commune au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la représentation politique et technique de Montalba-le-Château et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

1. DE PROCLAMER ÉLUS les membres du Conseil municipal suivants :

o Délégués Titulaires : Mr Alexis SIRE et Mme Marie MARTINEZ;

o Délégués Suppléants : Mr Olivier GRIEU et Mr René MATON

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly pour la durée de la mandature 2026-2032.

2. D'AUTORISER Madame le Maire, Marie MARTINEZ, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification officielle de ces résultats au Président du SIRA.

3. DE DIRE que les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune rémunération spécifique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 03/09/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Martinez
Mme Marie MARTINEZ